



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
03 mars 2026
19H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, AUDOIN Stéphanie, FALOURD Audrey, DUGAS Luc-Jean, LEFEVRE Aurore, BRÉMAUD Isabelle ; RAYMOND Christophe, GIREAUD Patrick, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, HERVE Audrey, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GRIVault Dominique, GERFAULT Sylvie, MARTIN Jérôme,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : JADAUD Emma, HEMARD Emmanuelle, GRIVault Frédéric,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame AZARIAS Isabelle, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Suite à la commission de sécurité de la salle des fêtes de CERSAY le 28 janvier, le lieutenant Ouvrard a demandé à la commune de faire figurer dans le règlement intérieur la notion de « téléphone portable ».

Il convient donc d'ajouter dans l'article 14 :

« Le locataire est tenu de disposer, pendant toute la durée de l'occupation de la salle, d'un téléphone portable opérationnel, chargé et bénéficiant d'une couverture réseau suffisante, permettant d'assurer les communications nécessaires, notamment en cas d'urgence »

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'ajout de cette précision dans le règlement de location de salles de la commune.

2. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES DONT LE SIEDS EST LE COORDONNATEUR (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,

Considérant que la Commune de Val en Vignes a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité

et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la commune de Val en Vignes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Val en Vignes au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- S'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

3. NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ENQUETE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA BRARDIERE A CLERE SUR LAYON (ANNEXE 2)

En préambule, les membre du conseil municipal attestent qu'ils ont été destinataires de la notice explicative de synthèse. L'enquête publique porte sur le renouvellement et l'extension de la carrière de la brardiere a clere-sur-layon (49), portés par la SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE CLERE ET DE TRAVAUX PUBLICS. La carrière de Cléré-sur-Layon est un site centenaire, exploitant un gisement de 67 hectares de roches métamorphiques. L'entreprise est spécialisée dans l'extraction et la transformation de roches massives en graves et graviers, des matériaux indispensables à la construction des routes et des bâtiments. Grâce à sa situation géographique, la carrière approvisionne une large partie de l'est du Maine-et-Loire ainsi que les départements voisins.

Le conseil municipal :

- Emet un avis FAVORABLE

FINANCES

4. ADHESION A FREDON

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), qui œuvre dans la lutte contre les nuisibles. Les habitants de Val en Vignes pourront ainsi avoir des prix sur l'achat de raticide et autres nuisibles via l'asso du FREDON.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 104.26 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'adhésion à la FREDON pour un montant de 104.26 € pour l'année 2026.

5. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux prêtres chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ; la circulaire préfectorale n°5 du 07/04/2020 précise que le plafond indemnitaire reste inchangé.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 126.91 € en 2026, pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Valider pour l'année 2026 une indemnité de 126.91 € X 4, pour les églises de Bouillé Saint-Paul, Cersay, Massais et Saint-Pierre à Champ.

6. CONVENTION AVEC LE SVL -CONTROLE DES PRISES INCENDIE (ANNEXE 3)

La commune de Val en Vignes a confié le contrôle des prises incendie au Syndicat Val de Loire, or le contrat de délégation du service eau potable a été confié à la société AGUR pour la période 2026/2035. Aussi, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention. Val en Vignes compte 87 poteaux incendies dont le contrôle effectué par le SVL est facturé 18.00€ HT/an/prise incendie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SVL
- Imputer les dépenses au budget communal

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
23/01/2026	DIA0790632600001	2 Place de l'Eglise Saint Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288F65 ET 288F66	Non exercice du droit de préemption
23/01/2026	DIA0790632600002	2 Place de l'Eglise Saint Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288F68 ET 288F69	Non exercice du droit de préemption

30/01/2026	DIA0790632600003	Le Bourg Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D303 et D1108	Non exercice du droit de préemption
30/01/2026	DIA0790632600004	5 rue du Vieux Quartier Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D304 ET D305	Non exercice du droit de préemption
12/02/2026	DIA0790632600005	19 rue de la Sablonnière Massais79150 VAL EN VIGNES	168AD91 ET 168AD92	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2026-1 Arrêté de maintien en exploitation SDF Cersay

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Etat annuel des indemnités des élus municipaux ANNEE 2025

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020

Nom et prénom des élus	Indemnités brutes annuelles perçues	Remboursements de frais kilométriques
GUILLLOT Christophe, maire	19878.48	
DUGAS Luc-Jean, maire délégué de Cersay	15291.12	73.80
GERFAULT Sylvie, maire déléguée de Massais	15291.12	
TOCREAU Laurent, maire délégué de St-Pierre-A-Champ	12578.16	593.80* Déplacements pour Salon des maires pour 4 élus
AZARIAS Isabelle, maire déléguée de Bouillé St-Paul	12578.16	
Conseillers municipaux avec délégation		
GIREAUD Patrick	2959.56	
GRIVAULT Frédéric	2959.56	
POIRIER Charles	2959.56	59.84
TOTAL ANNUEL	84 495.72	730.44

*Frais de déplacement pour Salon des maires nov 2025, pour Laurent Tocreau, Christophe Guillot, Isabelle Azarias et Sylvie Gerfault.

A Val en Vignes,

Le 03 mars 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

AZARIAS Isabelle

Membre du conseil municipal